

Charte du randonneur

- 1) L'AVF Forcalquier est affiliée à la Fédération Française de Randonnée (FFR).
La FFR est délégataire du Ministère des Sports pour la pratique de la randonnée pédestre.
En conséquence, les différents textes émis par la FFR nous seront toujours applicables et opposables, notamment ceux qui concernent la sécurité, que nos adhérents soient ou non affiliés à la FFR.
- 2) Tout membre de l'AVF Forcalquier souhaitant pratiquer l'activité randonnée doit donc appliquer les réglementations éditées par la FFR.
Ces réglementations sont accessibles sur le site web de la fédération :
<https://www.ffrandonnee.fr/disciplines/les-disciplines/randonnee-pedestre>
- 3) Pour toute adhésion à l'AVF Forcalquier avec participation aux activités de randonnée organisées par l'AVF Forcalquier, un certificat médical est demandé si l'adhérent est affilié à la FFR. Sa durée de validité est de 3 ans. Un questionnaire annuel vous sera cependant soumis.
- 4) La participation à une randonnée entraîne l'acceptation des règles de base élémentaires :
 - Bien connaître sa condition physique et ne pas surévaluer ses capacités,
 - Préparer son sac à dos en tenant compte de la météo prévue, du terrain et de l'altitude : chaussures adéquates, fond de sac « minimal » avec pharmacie personnelle, bonnet, gants, couverture de survie, lampe frontale, vivres et boissons en quantité suffisantes, etc,
 - Emporter sa Carte Vitale et une liste de numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'accident,
 - Emporter son téléphone portable s'il en possède un et communiquer son numéro à l'animateur (chaque randonneur devrait avoir dans son téléphone portable les numéros ICE – in case of emergency),
 - Respecter les consignes de l'animateur et/ou du serre-file qui aura été préalablement désigné. Le principe de sécurité doit rester primordial, surtout dans des parcours de moyenne ou de haute montagne où la marche groupée doit être privilégiée. Ce respect des consignes est d'autant plus nécessaire en cas de variation météorologique ou accident de terrain et surtout en cas de problème de fatigue ou blessure rencontré par un participant,
 - Sauf cas particulier dicté par le bon sens, le randonneur chemine toujours derrière l'animateur,
 - Lorsque le randonneur doit s'arrêter, il doit le signaler au serre-file et laisser son sac à dos en évidence au bord du chemin.
- 5) Le randonneur adopte une bonne conduite « écologique » et garde à l'esprit que cette activité est surtout un moyen formidable de conserver santé, convivialité et bonne humeur tout en respectant les règles de sécurité éditées plus haut.
- 6) Le randonneur accepte les dispositions de covoiturage fixées par le Conseil d'Administration.
- 7) Accueil d'un randonneur et randonnée d'essai : Cf article 4.6 du règlement intérieur.